

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : EXECUTIF – Vote d'un blâme à madame la maire		Séance du : 24.02.2021
Date de convocation : 17.02.2021	Nb de conseillers En exercice :	<u>Etaient présents</u> : Tous les élus
Date d'affichage : 02.03.2021	Présents : 11 Votants : 11	<u>Secrétaire de séance</u> : Martine VIALLET
N° Délibération 01247.2021.2.1 .6	Pouvoirs :	

N°3 OBJET : VOTE D'UN BLAME A MADAME LE MAIRE

Monsieur Guillaume LEGAY prend la parole sur la situation désastreuse de la commune et rappelle les faits évoqués lors du huis clos (réunion du conseil municipal en date du 13.01.2021).

Il est demandé à madame le maire de démissionner au nom du conseil municipal.

Madame le maire refuse de démissionner.

M. VIALLET rend donc lecture du texte préparé de sa délibération concernant le vote d'un blâme à madame le maire comme suit :

Le conseil municipal,

Considérant que, après près de huit mois de mandat, la maire, Denise COMOY, n'a toujours pas exposé au conseil municipal sa vision pour la commune et qu'elle ne semble pas avoir pris conscience de l'importance des sujets économiques pour l'avenir de la commune,

Considérant à cet égard que, sans l'intervention ferme d'un certain nombre de conseillers municipaux, qu'elle a fini par suivre, l'offre de la saison d'hiver de Mijoux, jouissant pourtant d'une position stratégique pour satisfaire les besoins des vacanciers ou des habitants du Pays de Gex pendant cette saison d'hiver sans remontées mécaniques, aurait été très insuffisante et qu'en tout état de cause, un certain nombre de pistes nordiques traditionnellement ouvertes ont été fermées par l'organe gestionnaire sans qu'elle s'en émeuve ;

Considérant qu'elle ne met pas en concurrence les fournisseurs sur des prestations importantes pour la commune, ne respecte pas le règlement intérieur voté par le conseil pourtant à son initiative, ne consulte ou n'associe les conseillers que de façon aléatoire, ne rend pas compte ou, lorsqu'elle le fait, de façon partielle ou approximative, qu'elle manque de méthode dans la gestion des projets et de suivi dans les dossiers, qu'elle ne se sent pas liée par les orientations prises par les commissions qu'elle préside et qu'elle répond peu aux courriers reçus des habitants ;

Considérant que le déroulement des conseils municipaux n'est toujours pas satisfaisant (certaines délibérations importantes ont été présentées sans dossier, d'autres avec des dossiers trop légers pour comprendre le sujet, la maire a souvent du mal à présenter les dossiers), qu'il lui est arrivé de mentir en séance au conseil et que les comptes rendus publiés sous son autorité ne reflètent pas la réalité sur certains points ou sont mal rédigés, rendant leur compréhension difficile ou erronée,

Considérant qu'elle n'a pas ou peu tenu compte des conseils ou avertissements qui lui ont été donnés par nombre de conseillers, en séance, en commission ou à l'occasion du traitement d'un dossier et que les améliorations n'ont été que ponctuelles,

Considérant l'urgence à redresser la situation de la commune héritée du précédent mandat et à la mettre à même d'affronter les défis auxquels elle est confrontée,

Décide de voter un blâme à l'encontre de la maire

ÉLÉMENT : (M/M/10/S. COMMOY)
ASSISTANT : (C)
LE JOUR : (M/M/10/MCC/CG/D./5 JUNEON/SU)
Délibération 01247.2021.2.1

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Denise COMOY

